

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2580

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, M. Hetzel, M. Marleix, Mme de Maistre,
M. Di Filippo, M. Ray et Mme Gruet

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« « *Art. L. 111-12-3.* – Les personnes souffrant d'autisme ne peuvent recourir à l'aide à mourir. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à protéger ce type de personnes de recourir à l'aide à mourir.